

Peut-on exercer une profession paramédicale en France avec un diplôme étranger ?

Pour exercer une profession réglementée, vous devez posséder le diplôme, certificat ou titre correspondant. Selon votre nationalité et le pays de délivrance de votre diplôme, vous pouvez exercer en France sous certaines conditions. Vous pouvez également reprendre des études pour obtenir une adaptation du diplôme étranger ou pour obtenir un diplôme français.

Entrée d'un étranger en France

Européen

[Entrée pour un court séjour](#)

[Entrée pour un long séjour](#)

[Refus d'entrée et expulsion](#)

Étranger d'un autre pays

[Attestation d'accueil](#)

[Visa de court séjour](#)

[Visa de long séjour](#)

[Refus d'entrée en France](#)

Zone d'attente

Si vous êtes européen, détenez un diplôme européen et comptez exercer en France, 2 régimes existent. Vous devez soit obtenir une autorisation d'exercer en cas d'installation (sauf exception), soit faire une déclaration en cas d'exercice occasionnel.

Professions concernées :

Ambulancier

Assistant dentaire

Conseiller en génétique

Diététicien

Épithésiste

Oculariste

Opticien

Orthopédiste-orthésiste

Orthoprothésiste

Orthoptiste

Physicien médical

Podo-orthésiste

Préparateur en pharmacie

Psychomotricien

Technicien de laboratoire médical

Si vous êtes européen et avez un diplôme paramédical délivré ou reconnu par un pays européen, vous pouvez être autorisé à exercer à titre permanent en France.

L'autorisation d'exercice peut vous être accordée pour votre profession :

directement si votre formation est jugée comparable à celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français,

ou après un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude en cas de divergences importantes entre votre formation et celle conduisant au diplôme, certificat ou titre français.

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Hauts-de-France.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Normandie.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Grand-Est.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(Dreets, ex-Direccte\)](#)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Pays de la Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Bretagne.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Nouvelle-Aquitaine.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Occitanie.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous pouvez exercer à titre temporaire et occasionnel en France avec votre diplôme européen.

Avant votre 1^{re} prestation, vous devez déposer une déclaration préalable. Elle est renouvelable chaque année.

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Hauts-de-France.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Normandie.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Grand-Est.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Pays de la Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Bretagne.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Centre-Val de Loire.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Nouvelle-Aquitaine.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Vous devez vous adresser à la Dreets de la région Occitanie.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets, ex-Direccte)

Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger (hors EEE et Suisse) et détenez un diplôme paramédical délivré par cet État, vous ne pouvez pas en principe exercer en France avec ce diplôme.

Professions concernées :

Ambulancier
Assistant dentaire
Conseiller en génétique
Diététicien
Épithésiste
Oculariste
Opticien
Orthopédiste-orthésiste
Orthoprothésiste
Orthoptiste
Physicien médical
Podo-orthésiste
Préparateur en pharmacie
Psychomotricien
Technicien de laboratoire médical

Néanmoins, si une convention bilatérale existe avec un État européen relative à la reconnaissance de vos qualifications professionnelles, vous pouvez le vérifier auprès des autorités de votre pays d'origine.

Si c'est le cas, vous pouvez vous inscrire auprès de l'institut de formation de la profession paramédicale concernée pour suivre une formation d'adaptation et obtenir le diplôme, certificat ou titre correspondant.

- Professions réglementées : démarches à suivre en fonction de la profession
Téléservice

À noter

en fonction de votre diplôme et du type de profession paramédicale envisagée, vous pouvez être dispensé d'une partie de la scolarité. Cette dispense n'est pas accordée automatiquement et ne concerne pas toutes les formations.

Et aussi...

- Faire reconnaître en France un diplôme obtenu à l'étranger

Pour en savoir plus

- Période de professionnalisation
Source : Association nationale pour la formation du personnel hospitalier (ANFH)

Services en ligne

- Professions réglementées : démarches à suivre en fonction de la profession
Téléservice

Et aussi...

- Faire reconnaître en France un diplôme obtenu à l'étranger

Textes de référence

- Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
- Code de la santé publique : articles L4241-1 à L4241-18
Exercice de la profession de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière
- Code de la santé publique : articles L4311-1 à L4311-29
Exercice de la profession d'infirmier
- Code de la santé publique : articles L4321-1 à L4321-22
Exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
- Code de la santé publique : articles L4322-1 à L4322-16
Exercice de la profession de pédicure-podologue
- Code de la santé publique : articles L4331-1 à L4331-7
Exercice de la profession d'ergothérapeute
- Code de la santé publique : articles L4332-1 à L4332-7
Exercice de la profession de psychomotricien
- Code de la santé publique : articles L4341-1 à L4341-9
Exercice de la profession d'orthophoniste
- Code de la santé publique : articles L4342-1 à L4342-7
Exercice de la profession d'orthoptiste
- Code de la santé publique : articles L4351-1 à L4351-13
Exercice des professions de manipulateur d'électroradiologie médicale et technicien de laboratoire médical
- Code de la santé publique : articles L4361-1 à L4361-11
Exercice des professions d'audioprothésiste, d'opticien-lunetier, de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées
- Code de la santé publique : articles L4371-1 à L4371-9
Exercice de la profession de diététicien
- Code de la santé publique : articles L4391-1 à L4391-6
Exercice de la profession d'aide-soignant
- Code de la santé publique : articles L4392-1 à L4392-6
Exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture
- Code de la santé publique : articles L4393-1 à L4393-7
Exercice de la profession d'ambulancier
- Code de la santé publique : articles L4381-1 à L4381-4
Exercice des professions paramédicales pour les ressortissants non-européens titulaires d'un diplôme européen
- Arrêté du 8 décembre 2017 désignant les préfets de région compétents pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice ou de prestation de services des professions de santé



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00